

Décision : DAJ2026-203

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu les articles R324-1 à R324-23 du Code de la recherche
relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 19 novembre 2025
Portant maintien du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu les articles L330-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration
relatifs aux personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à
la réutilisation des informations publiques ;

DECIDE :

- Article 1 :** Monsieur Arnaud CONTY, juriste contentieux au Département des Affaires Juridiques de l'Inserm, est nommé Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de l'Inserm.
- Article 2 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Arnaud CONTY, PRADA de l'Inserm, afin de signer pour l'Inserm les actes et documents relatifs à l'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des informations publiques.
- Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2026.

Didier Samuel
Président-directeur général de l'Inserm